

Procès-verbal - Mardi le 3 septembre 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE) LE 3 SEPTEMBRE 2024 À 19H02, SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. ROBERT BERGERON, MAIRE

SONT PRÉSENTS, PAUL CHAMBERLAIN, LYNNE LACHAPELLE, SYLVAIN LA FRANCE, MATTHEW ORLANDO, DAMIEN LAFRENIÈRE, LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PIERRE VAILLANCOURT, EST AUSSI PRÉSENT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER-TRÉSORIER YANNICK PERREAULT.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session, il est 19h02.

1.2 **RAPPORT DU MAIRE**

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Rapport du maire
- 1.3 Ordre du jour
- 1.4 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024
- 1.5 Prélèvements bancaires
- 1.6 Registre des chèques
- 1.7 Liste des comptes fournisseurs
- 1.8 Dépenses du directeur général
- 1.9 Dépenses du directeur du service incendie
- 1.10 Modification du titre de l'inspectrice en bâtiment
- 1.11 Paiement à l'entreprise Les Fondations Gauthier
- 1.12 Pavage du stationnement du centre communautaire
- 1.13 Appel d'offre Vérificateur Auditeur externe
- 1.14 Certificat de paiement #5 – Cama

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2.1

3. TRANSPORT

- 3.1 Acquisition de la partie du chemin Delgrosse (matricule 3788-17-2928 et 3889-95-6224)
- 3.2 Réparation de la rétro caveuse
- 3.3 Arrondissement du coin de l'intersection du chemin Chamberlain et de la route 105
- 3.4 Pile de stock saison 2024-2025
- 3.5 Scellant pour stationnement en asphalte
- 3.6 Dalle de béton pour réservoir a diesel

4. HYGIÈNE DU MILIEU

4.1

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.1

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 Cinéma extérieur – 13 septembre 2024

8. VARIA

8.1

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2024-09-166

1.3

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour et de la disponibilité des documents au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Matthew Orlando et résolu d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant les sujets suivants :

1.15 POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

ADOPTÉE

2024-09-167
1.4

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain, **APPUYÉ** par Lynne Lachapelle et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE

2024-09-168
1.5

ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Lynne Lachapelle
Et résolu

D'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois D'août 2024, totalisant les montants suivants :

Salaires nets	43 743,87 \$
Remises provinciales	17 655,46 \$
Remises fédérales	6 718,59 \$
Remises du Régime de retraite	5 490,09 \$

ADOPTÉE

2024-09-169
1.6

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifier par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron;

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Sylvain La France
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois d'août 2024 totalisant un montant de 180 493,55 \$.

ADOPTÉE

2024-09-170
1.7

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifier par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron;

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois d'août 2024 totalisant un montant de 215 710,72 \$ incluant les remises provinciales et fédérales.

ADOPTÉE

2024-09-171
1.8

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DGE (0,00 \$)

2024-09-172
1.9

DÉPENSES DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE - DCP (0,00 \$)

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général de la Municipalité de Kazabazua, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de

réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



Pierre Vaillancourt, DMA
Greffier-trésorier et directeur général

2024-09-173
1.10

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-04-091 RELATIVE AU TITRE DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2022-04-091 avait pour objet l'embauche de Sylvie Roy au poste d'inspecteur en urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite modifier le titre de cet employé en raison des nouvelles responsabilités qui lui sont désormais attribuées;

CONSIDÉRANT que cette modification de titre n'affecte pas les conditions d'emploi déjà établies;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain, et **résolu** que :

1. La résolution numéro 2022-04-091 soit modifiée afin que le titre de Sylvie Roy soit changé en celui d'**officier municipal en bâtiment et environnement**.
2. Sylvie Roy soit autorisée à délivrer et signer, pour le compte de la Municipalité, les constats d'infraction relatifs aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Kazabazua.

ADOPTÉE

2024-09-174
1.11

PAIEMENT À L'ENTREPRISE LES FONDATIONS GAUTHIER

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Fondations Gauthier a été mandatée pour effectuer des travaux de coupe de ciment en vue de l'installation de sono tubes pour les lumières de la patinoire municipale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés conformément aux attentes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux s'élève à 3 150 \$ plus taxes, pour un total de 3 621,78 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce paiement proviennent de la subvention du Fonds de la Ruralité et de la Revitalisation (FRR) d'un montant de 32 014 \$, tel qu'autorisé par la résolution du conseil numéro 2020-08-140;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain, et résolue:

QUE la Municipalité de Kazabazua autorise le paiement de la somme de 3 621,78 \$ taxes incluses à l'entreprise Les Fondations Gauthier pour les travaux effectués;

QUE le compte budgétaire 59 11000 000 EXC (DÉF.) FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ SOIT AFFECTÉ.

ADOPTÉE

2024-09-175
1.12

PAVAGE DU STATIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Carrière Clément Tremblay et Fils a proposé de continuer les travaux de pavage au prix de 1,95 \$ le pied carré, sous des conditions similaires à celles des travaux antérieurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kazabazua fournira et transportera l'asphalte nécessaire et stockera le matériel excavé;

CONSIDÉRANT QUE l'asphalte utilisé proviendra du stock d'asphalte recyclé de la municipalité, qu'il est nécessaire d'utiliser dans un délai restreint;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent spécifiquement le pavage du stationnement du centre communautaire municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain, et résolu :

QUE la Municipalité de Kazabazua accepte l'offre de Carrière Clément Tremblay et Fils pour le pavage du stationnement du centre communautaire municipal au prix de 1,95 \$ par pied carré;

QUE la Municipalité de Kazabazua s'engage à fournir et transporter l'asphalte requis pour ces travaux et à stocker le matériel excavé;

QUE la direction générale soit autorisée à coordonner la planification et l'exécution des travaux avec Carrière Clément Tremblay et Fils, en tenant compte des conditions convenues;

ADOPTÉE

2024-09-176
1.13

APPEL D'OFFRE VÉRIFICATEUR AUDITEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT QUE l'article 966 du Code municipal du Québec (CM) prévoit que le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au plus cinq exercices financiers, et qu'à la fin de son mandat, le vérificateur externe demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du présent vérificateur externe est à terme au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kazabazua souhaite procéder à la publication par invitation, conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec (CM);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a décidé de baser la sélection du fournisseur uniquement sur le critère du prix, sans recourir à une méthode de pondération, tout en respectant les lois et règles en vigueur au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire limiter la durée du contrat à une période d'un (1) an, renouvelable à la seule discrétion du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur externe doit être membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal 2021-032, modifiant le règlement 2018-022 sur la gestion contractuelle, ne restreint pas la possibilité pour la Municipalité d'aller en appel d'offre par invitation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Matthew Orlando, et résolu :

QUE la Municipalité de Kazabazua autorise la publication par invitation pour les services de comptabilité municipale, d'audit et de vérification par le biais d'un appel d'offre par invitation, basé uniquement sur le critère du prix;

QUE l'appel d'offre soit d'une durée d'un (1) an, renouvelable à la seule discrétion du conseil.

ADOPTÉE

2024-09-177
1.14

CERTIFICAT DE PAIEMENT #5 – CAMA

CONSIDÉRANT qu'un certificat de paiement # 5 pour le projet de la construction du garage municipal a été émis et certifié par la firme Robert Ledoux Architecte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain La France, appuyé par Lynne Lachapelle et résolu;

QUE le conseil autorise la demande de paiement au montant de 210 738,14 \$ incluant les taxes applicables pour les travaux effectués au 30 août 2024 en faveur de l'entrepreneur Industries CAMA.

ADOPTÉE

2024-09-178
1.15

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail (chapitre N-1.1) impose aux employeurs l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour prévenir le harcèlement psychologique et sexuel au travail et pour le faire cesser lorsqu'une telle situation est portée à leur attention;

ATTENDU QUE la municipalité de Kazabazua s'engage à offrir un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous ses employés et à adopter des pratiques exemplaires en matière de prévention et de gestion du harcèlement;

ATTENDU QUE la Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail a été révisée et élaborée en conformité avec les exigences légales et les meilleures pratiques en vigueur;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Matthew Orlando et résolu à l'unanimité par les membres présents;

QUE le conseil adopte la Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail tel que présentée et que cette politique entre en vigueur dès son adoption;

QUE cette politique soit communiquée à tous les employés de la municipalité de Kazabazua et qu'elle soit intégrée aux documents d'orientation et de formation de la municipalité.

ADOPTÉE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2.1

3. TRANSPORT

2024-09-179

3.1

ACQUISITION DE LA PARTIE DU CHEMIN DELGROSSE (MATRICULE 3788-17-2928 ET 3889-95-6224)

ATTENDU QU' une partie du chemin Delgrosse, situé sur le territoire de la municipalité de Kazabazua, est actuellement sous la juridiction du Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

ATTENDU QUE la municipalité de Kazabazua souhaite acquérir cette partie du chemin identifier au plan en annexe qui fait partie intégrante de cette résolution, afin de l'intégrer à son réseau routier municipal pour en assurer l'entretien et la gestion;

ATTENDU QUE la procédure d'acquisition d'un chemin sous juridiction du MRNF nécessite la soumission d'une demande formelle et le respect de certaines conditions stipulées par le MRNF;

IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain
APPUYÉ par Sylvain La France
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme s'il était récité au long;

QUE la municipalité de Kazabazua exprime par la présente son intention d'acquérir la partie du chemin Delgrosse identifié par le numéro de matricule 3788-17-2928 pour une longueur de ± 134,03 et d'une largeur de ± 8 mètres;

QUE le directeur général adjoint de la municipalité de Kazabazua est mandaté pour préparer et soumettre une demande officielle d'acquisition de cette partie du chemin Delgrosse auprès du centre de service du territoire public du MRNF à Québec, conformément au règlement sur les cessions à titre gratuit;

QUE l'emprise du chemin Delgrosse sera arpentée et cadastrée comme exigé par les conditions préalables à la cession;

QU'une consultation sera effectuée par le MRNF pour évaluer les impacts de ce transfert de propriété sur la desserte du chemin et les éventuelles répercussions pour la municipalité;

DE plus que le conseil autorise le directeur général adjoint le mandat pour l'acquisition de l'autre moitié de la partie du chemin Delgrosse d'une longueur de ±134,03 et d'une largeur de ±5,60 mètres appartenant à M. Jean Delisle sous le matricule 3889-95-6224 au coût de ± 2 700 \$ sous condition d'acceptation de la vente de leur partie de cette partie de chemin.

DE plus suite à l'acceptation de l'offre d'achat de ces deux parties du chemin Delgrosse, que l'arpentage et l'acte notarié soient de la responsabilité de la municipalité et mandate le directeur général adjoint pour signer pour et au nom de la municipalité tous les documents pertinents.

ADOPTÉE

2024-09-180
3.2

RÉPARATION DE LA RÉTRO CAVEUSE

CONSIDÉRANT QUE la rétro caveuse de la Municipalité de Kazabazua nécessite des réparations pour un montant approximatif de 13 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE des frais supplémentaires de 1 500 \$ pour le déplacement de l'équipement sont également prévus;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Brandt est désignée pour effectuer ces réparations;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Matthew Orlando, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain, et résolu :

QUE la Municipalité de Kazabazua autorise la réparation de la rétro caveuse pour un montant approximatif de 13 900 \$, en plus des frais de 1 500 \$ pour le déplacement;

QUE l'entreprise Brandt soit retenue pour effectuer ces réparations;

ADOPTÉE

2024-09-181
3.3

ARRONDISSEMENT DU COIN DE L'INTERSECTION DU CHEMIN CHAMBERLAIN ET DE LA ROUTE 105

CONSIDÉRANT QUE l'intersection du chemin Chamberlain et de la route 105 nécessite des améliorations pour offrir une meilleure visibilité aux véhicules lorsqu'ils tournent sur la route 105;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement du coin de cette intersection permettra d'améliorer la sécurité routière en facilitant la visibilité et en réduisant les risques d'accidents;

CONSIDÉRANT QUE il est nécessaire de procéder à ces travaux afin de garantir une circulation fluide et sécuritaire à cette intersection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Lynne Lachapelle, et résolu :

QUE la Municipalité de Kazabazua procède aux démarches pour acquérir le terrain du fond de terre appartenant à Christian Schnubb tout en demandant l'autorisation nécessaire pour ces travaux d'arrondissement du coin de l'intersection du chemin Chamberlain et de la route 105 tel qui appert au plan en annexe;

QUE ces travaux visent à améliorer la visibilité pour les véhicules tournant sur la route 105, contribuant ainsi à la sécurité routière;

QUE le directeur général soit autorisé à coordonner la planification et l'exécution de ces travaux, et à signer tous les documents concernant cette demande.

ADOPTÉE

2024-09-182
3.4

PILE DE STOCK SAISON 2024-2025

ATTENDU QUE la municipalité se prépare pour la saison hivernale et doit se prévaloir d'une pile de stock pour les chemins de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Matthew Orlando
Et résolu

QUE la municipalité entreprenne à l'interne la préparation de notre pile de stock de 2000 tonnes d'abrasifs, une quantité de 2000 tonnes composées de sable tamisé, d'une quantité de sel 2% de 3 000 tonnes de sable qui équivaut à 40 tonnes, que l'achat de ce produit soit de gré à gré au plus bas prix, le transport sera de la responsabilité et à la charge de la municipalité, l'abrasif sera utilisé seulement sur les chemins municipaux non asphalté;

DE plus que la municipalité entreprenne à l'interne l'achat de sel pour une quantité de 40 tonnes, que cet achat soit par invitation au plus bas prix plus le transport et ce sel sera utilisé seulement sur les chemins municipaux asphalté;

DE plus la municipalité contractera une pelle pour le mélange du sable tamisé et du sel;

QUE le conseil autorise et engage la dépense pour l'achat de ces produits.

ADOPTÉE

2024-09-183
3.5

SCCELLANT POUR STATIONNEMENT EN ASPHALTE

CONSIDÉRANT QUE les sites récemment pavés par la municipalité de Kazabazua nécessitent une protection supplémentaire pour prolonger la durée de vie du pavage;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'un scellant pour stationnement en asphalte permettra de protéger les surfaces asphaltées contre les intempéries et l'usure;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires pour maintenir la qualité des infrastructures de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain, **APPUYÉ** par Matthew Orlando, et résolu :

QUE le conseil mandate la direction générale de procéder à la demande de soumission auprès de deux contracteurs pour l'ouvrage relié à l'ajout d'un scellant pour stationnements en asphalte sur les sites récemment pavés;

ADOPTÉE

2024-09-184
3.6

DALLE DE BÉTON POUR RÉSERVOIR A DIESEL

CONSIDÉRANT QU'UN rapport à la suite de l'inspection des installations de la municipalité de Kazabazua a été reçu le 25 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette inspection a permis de déceler certains changements à effectuer afin d'améliorer la sécurité des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le conducteur d'alimentation du réservoir pétrolier doit être conforme compte tenu de l'emplacement en question et de l'humidité, de la température et de la protection mécanique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kazabazua a été accordé un délai supplémentaire d'un an pour exécuter les correctifs par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec dû à la relocalisation du réservoir pétrolier au garage municipal dès la fin de sa construction;

CONSIDÉRANT QU'UNE soumission a été reçu de la part de l'entreprise Cama pour exécuter les travaux d'un montant de ± 11 386,76 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Lynne Lachapelle, et résolu :

QUE la municipalité de Kazabazua octroi le contrat à l'entreprise Cama pour la somme soumissionnée.

QUE le conseil autorise et engage la dépense de ± 11 386,76 \$ incluant les taxes à l'entreprise Cama.

ADOPTÉE

4. HYGIÈNE DU MILIEU

4.1

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1

7. LOISIRS ET CULTURE

2024-09-185
7.1

CINÉMA EXTÉRIEUR - 13 SEPTEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ par Matthew Orlando

APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et résolu

QUE le conseil autorise l'activité d'un cinéma extérieur offert par Danse Mobile au coût de 1 523,41 \$ taxes incluses qui aura lieu le 13 septembre 2024 dès 19h30 au terrain du 26 chemin Begley (Centre communautaire).

ADOPTÉE

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.


10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h12.

Président

Secrétaire

Robert Bergeron,
Maire



Pierre Vaillancourt, DMA
Directeur général / Greffier-Trésorier

« Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».